



DOCUMENTS D'ADHESION AU REPPOP AQUITAINE

EXEMPLAIRE POUR LE REPPOP

Pour adhérer au Réppop Aquitaine
merci de bien vouloir compléter,
signer et nous retourner cet
exemplaire

FORMULAIRE D'ADHESION AU REPPPOP AQUITAINE

Nom :

Prénom :

Adresse Professionnelle :

.....
.....

Profession :

Téléphone : Fax :

Courriel :

J'ai bien reçu les informations suivantes :

- Le réseau a pour objet de favoriser l'accès aux soins, la proximité, la continuité et la pluridisciplinarité de la prise en charge des enfants et adolescents en surpoids ou obèses.
- Le médecin libéral du réseau qui inclut l'enfant ou l'adolescent dans le réseau est l'interlocuteur permanent et le correspondant principal du patient et de sa famille. Il est le pivot de cette prise en charge.
- En adhérant au réseau, je m'engage:
 - à suivre les recommandations et référentiels du RéPPOP Aquitaine (basés sur les recommandations nationales),
 - à remplir le dossier médical partagé (Compte-rendu saisi en ligne dans les meilleurs délais et maximum dans les 6 mois suivant la consultation)
 - à respecter l'ensemble des éléments mentionnés dans la convention constitutive et la charte ci-dessous.
 - à transmettre toute modification de coordonnées (postales, téléphoniques, mail)

Je soussigné(e), après avoir pris connaissance de la charte, de la convention constitutive et des statuts du réseau RéPPOP Aquitaine, déclare en accepter les engagements et adhère au réseau RéPPOP Aquitaine.

NB : Cette adhésion sera effective dès le premier patient suivi dans le cadre du réseau.

J'autorise que l'on communique mes coordonnées professionnelles aux autres professionnels de ce réseau ainsi qu'aux professionnels de santé institutionnels impliqués dans la prise en charge de l'obésité de l'enfant. J'autorise également que l'on communique mes coordonnées professionnelles aux familles qui me seront orientées pour une prise en charge dans le cadre du réseau RéPPOP Aquitaine.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, je dispose d'un droit d'accès de modification et de suppression à l'ensemble des données me concernant sur simple demande au réseau.

Fait à..... Le

Signature :

CONVENTION CONSTITUTIVE DU REPPOP AQUITAINE

PRÉAMBULE

L'objet de la présente convention constitutive est de décrire l'organisation, le fonctionnement et la démarche d'évaluation du réseau RéPPOP Aquitaine, conformément au décret n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé et portant application de l'article L6321-1 du Code de la santé publique.

Article 1 – Objet et dénomination

Le réseau de prévention et prise en charge de l'obésité en pédiatrie en Aquitaine (dont la dénomination est RéPPOP Aquitaine) a pour objet d'améliorer la prévention, le dépistage et la prise en charge des enfants en surpoids ou obèses d'Aquitaine.

Article 2 – Structure juridique

Le RéPPOP Aquitaine est une association Loi 1901.

Article 3 - Siège du réseau

Le siège du réseau est situé à Bordeaux, à proximité du CHU de Bordeaux.

Article 4 – Objectifs poursuivis

1. Promouvoir et améliorer :
 - Le dépistage précoce du surpoids et de l'obésité pédiatriques,
 - La prise en charge des enfants et adolescents en surpoids ou obèses, grâce à des actions de formation, à la mise en commun de référentiels partagés, à la coordination entre les différents professionnels en contact avec les enfants ou adolescents en surpoids ou obèses.
2. Harmoniser les pratiques professionnelles en matière de prise en charge de l'obésité chez l'enfant.
3. Favoriser l'implication de tous les professionnels au contact des enfants et la circulation de l'information entre tous ces professionnels pour permettre une prise en charge coordonnée et de proximité de l'enfant en surpoids ou obèse.
4. Promouvoir la prévention de l'obésité.
5. Evaluer la qualité et l'efficacité de cette prise en charge et les résultats ainsi obtenus.
6. Promouvoir des actions de recherche clinique, thérapeutique, épidémiologique et fondamentale dans le cadre de l'obésité et de ses complications.

Article 5 - Aire géographique du réseau et population concernée

Le réseau RÉPPOP Aquitaine s'adresse aux enfants ou adolescents (de moins de 18 ans) en surpoids (obésité degré 1) ou obèses (degré 2) localisés en Aquitaine.

Article 6 - Les membres du réseau: rôles et modalités de rémunération

L'enfant et sa famille sont au centre du dispositif de réseau, intégrant les professionnels libéraux et les autres membres, tous partenaires pour le dépistage, l'inclusion et la prise en charge de l'enfant en surpoids ou obèse.

Le réseau regroupe en effet des médecins libéraux généralistes et spécialistes, des établissements de santé publique, des professionnels de santé libéraux participant à la prise en charge des enfants en surpoids ainsi que des professionnels de santé institutionnels. D'autres structures ou professionnels du système de santé ainsi que des associations de familles d'enfants obèses peuvent également devenir membres du réseau en adhérant à la présente convention.

6.1. Les soins de ville :

a. **Le médecin libéral : pédiatre, généraliste, nutritionniste, endocrinologue, médecin du sport, autres spécialistes**

Il est l'élément référent du réseau qui assure la prise en charge de proximité de l'enfant : il inclut l'enfant dans le réseau, définit le niveau initial de prise en charge, et prescrit en fonction des besoins de l'enfant les recours éventuels aux autres professionnels du réseau (diététiciens, psychologues, activités physiques, ...).

Il définit avec l'enfant et sa famille les objectifs thérapeutiques et assure l'éducation thérapeutique individuelle (il peut aussi faire appel à la cellule de coordination qui l'orientera vers des professionnels du réseau formés à l'éducation thérapeutique).

Il assiste à la formation d'inclusion et s'il le souhaite, aux réunions de vie du réseau. Il est accompagné par la cellule de coordination du réseau. Il est en lien avec le pédiatre coordinateur salarié du réseau : stratégie de prise en charge, échecs, recours au plateau technique, recours à l'éducation thérapeutique,...

Il remplit le dossier médical partagé et informatisé du réseau lors de chacune des consultations (dans un délai maximum de 6 mois) afin d'assurer le lien avec la cellule de coordination et les autres professionnels qui suivent l'enfant.

Un forfait d'inclusion de 50€ sera versé au médecin incluant l'enfant dans le RÉPPOP (pour la réalisation des 2 consultations d'inclusion et la saisie des 2 comptes-rendus sur le dossier informatisé du RÉPPOP). Un forfait annuel de coordination de 50€ sera également versé au médecin sur les 2 ans de suivi pour la réalisation d'au moins 3 consultations par an saisies sur le dossier informatisé du RÉPPOP. La non saisie informatique des comptes-rendus de consultations sur le dossier informatisé du RÉPPOP entraînera une réduction de moitié des forfaits d'inclusion et de coordination. Les consultations saisies sur le dossier informatisé plus de 6 mois après la date de la consultation ne pourront pas être réglées.

b. **Le diététicien**

Il intervient en complément de la prise en charge médicale.

Il réalise les consultations d'évaluation diététique, en lien avec le diététicien salarié du réseau et assure les consultations de suivi diététique des enfants du réseau, sur prescription du médecin, en alternance avec les consultations médicales de suivi.

Il assiste à la formation d'inclusion et aux réunions de vie du réseau. Il est en lien avec le diététicien coordinateur salarié du réseau.

Il remplit le dossier médical partagé et informatisé du réseau lors de chacune des consultations (dans un délai maximum de 6 mois) afin d'assurer le lien avec la cellule de coordination et les autres professionnels qui suivent l'enfant.

Les consultations réalisées dans le cadre du RéPPOP Aquitaine seront réglées par le RéPPOP Aquitaine à hauteur de 40€ par consultation réalisée et saisie sur le dossier informatisé du RéPPOP. En adhérant au réseau, le professionnel accepte ce tarif de consultation de 40€ et s'engage à ne pas demander de complément financier aux familles, pour les patients inclus dans le RéPPOP.

Les consultations seront réglées par l'équipe de coordination du RéPPOP à la fréquence souhaitée (idéalement mensuellement), à réception d'un relevé d'honoraires (mentionnant la date de chaque consultation et le nom du patient) transmis à l'équipe de coordination par voie postale ou mail.

La non saisie informatique des comptes-rendus de consultation sur le dossier informatisé du RéPPOP entraînera une réduction de moitié du montant des consultations. Les consultations saisies sur le dossier informatisé plus de 6 mois après la date de la consultation ne pourront pas être réglées.

c. **Le psychologue**

Il intervient également en complément de la prise en charge médicale.

Il réalise les consultations d'évaluation psychologique, en lien avec le psychologue salarié du réseau et assure les consultations de suivi lorsqu'il y a un trouble psychologique.

Il assiste à la formation d'inclusion et aux réunions de vie du réseau. Il est en lien avec le psychologue coordinateur salarié du réseau.

Il remplit le dossier médical partagé et informatisé du réseau lors de chacune des consultations (dans un délai maximum de 6 mois) afin d'assurer le lien avec la cellule de coordination et les autres professionnels qui suivent l'enfant.

Les consultations réalisées dans le cadre du RéPPOP Aquitaine seront réglées par le RéPPOP Aquitaine à hauteur de 40€ par consultation réalisée et saisie sur le dossier informatisé du RéPPOP. En adhérant au réseau, le professionnel accepte ce tarif de consultation de 40€ et s'engage à ne pas demander de complément financier aux familles, pour les patients inclus dans le RéPPOP.

Les consultations seront réglées par l'équipe de coordination du RéPPOP à la fréquence souhaitée (idéalement mensuellement), à réception d'un relevé d'honoraires (mentionnant la date de chaque consultation et le nom du patient) transmis à l'équipe de coordination par voie postale ou mail.

La non saisie informatique des comptes-rendus de consultation sur le dossier informatisé du RéPPOP entraînera une réduction de moitié du montant des consultations. Les consultations saisies sur le dossier informatisé plus de 6 mois après la date de la consultation ne pourront pas être réglées.

d. **Le kinésithérapeute**

Il assure le suivi de l'activité physique pour les patients n'ayant pas d'activité physique et ne pouvant pas pratiquer les ateliers de groupe.

e. **L'infirmier libéral**

Il participe à l'éducation des patients (notamment les plus jeunes) et de leurs familles en termes de diététique, d'activité physique et des modifications du comportement définis avec le médecin du réseau.

6.2. Les structures hospitalières :

a. L'hôpital

Le CHU de Bordeaux a été labellisé CSO pédiatrique pour l'ensemble du territoire de l'Aquitaine et agit en lien avec le CSO Sud Aquitaine pour les deux départements du sud de la région (décision de l'ARS en date du 10 février 2012). Il a pour mission d'assurer une prise en charge multidisciplinaire des obésités sévères et une organisation d'un parcours de santé lisible, accessible et coordonné, de la prévention aux soins et aux soins de suite et de réadaptation.

Une convention de coopération relative à la prise en charge de l'obésité de l'enfant en Aquitaine a été signée en 2014 entre le CHU de Bordeaux et le RÉPPOP Aquitaine permettant de définir les modalités de coopération et les missions respectives du CHU et du RÉPPOP dans le cadre du centre spécialité obésité (CSO) labellisé au CHU de Bordeaux. Le réseau RÉPPOP Aquitaine est à ce titre un partenaire du centre spécialisé obésité.

Le CHU ou les CHG peuvent intervenir directement ou sur demande du médecin du réseau, pour certains patients pouvant justifier d'un recours à leur expertise et à leur plateau technique.

Pour le CHU de Bordeaux, 4 missions principales sont identifiées :

- au sein de l'hôpital des enfants (groupe hospitalier Pellegrin) :

- Consultations médicales, diététiques, psychologiques, et en activité physique adaptée
- Recours au plateau technique,
- Education thérapeutique individuelle ou de groupe,

b. La clinique Korian Montpribat

La clinique Korian Montpribat accueille les enfants du réseau sur demande du médecin du réseau qui suit l'enfant, pour des séjours prolongés (de 6 à 9 mois) ou des vacances scolaires (de 15 jours à 1 mois). Ces séjours s'adressent plus particulièrement aux situations les plus complexes. Ces séjours permettront également de réaliser de l'éducation thérapeutique.

6.3. Les professionnels de santé communautaire, acteurs du dépistage

- La PMI (Conseils généraux)
- Les médecins et infirmières de l'éducation nationale
- Infirmières et médecins des CMS

Dans leurs missions propres, ces professionnels sont amenés à réaliser des bilans de santé systématiques aux enfants scolarisés à différents niveaux.

Ils jouent un rôle majeur dans le dépistage et donc l'orientation des patients dans le réseau. Lors du dépistage, ils réalisent une première sensibilisation des enfants et de leur famille au problème de surpoids de l'enfant et délivrent des premiers conseils. Ils peuvent ensuite, selon les situations, également intervenir en « accompagnateur » de l'enfant et de leur famille notamment pour les PMI et les enfants de moins de 6 ans.

6.4. Prof'APA

Prof'APA participe à la prise en charge de l'activité physique des enfants pris en charge dans le réseau en mettant en place des séances d'activités physiques adaptées pour les enfants en surpoids et en mettant à la disposition du réseau un éducateur sportif formé à l'APA qui fait le lien entre le médecin du réseau et l'enfant, et la sphère sportive et éducative.

Article 7– Pilotage et coordination

7.1. L'assemblée générale

Les décisions essentielles concernant le réseau RÉPPOP Aquitaine sont prises en assemblée générale du RÉPPOP Aquitaine.

La gestion opérationnelle du réseau est quant à elle assurée par les deux instances suivantes.

7.2. Bureau et Conseil d'administration

Conformément aux statuts du RÉPPOP Aquitaine, la gestion opérationnelle de l'association est confiée à un bureau composé de 8 membres ainsi qu'à un Conseil d'administration pour les décisions relevant de sa compétence. Une copie des statuts de l'association peut être fournie à toute personne qui en ferait la demande.

7.3. L'équipe de coordination

La coordination médicale et administrative du réseau, l'organisation pratique du pilotage sont assurées par une cellule de coordination.

Cette équipe de coordination assure les actions de formation et de sensibilisation, participe à la mise en place, au suivi et à l'évaluation des mesures de prévention, dépistage et prise en charge.

Elle aide à l'orientation des patients au sein du réseau, veille à la qualité de la concertation et de la coordination entre les différents acteurs et avec les familles, assure la communication entre tous les membres du réseau, élabore, met à jour et diffuse les référentiels partagés du réseau, gère le dossier médical partagé informatisé et la mise à jour du site à destination du grand public ou des professionnels du réseau, assure le suivi budgétaire et assure les liens avec les autres réseaux RÉPPOP existants dans d'autres régions.

Article 8 – Partenaires du réseau

Les organismes ou professionnels suivants sont des partenaires auxquels le réseau RÉPPOP Aquitaine et ses membres pourront être amenés à faire appel :

- l'URPS (Union Régionale des Professionnels de Santé d'Aquitaine des Médecins Libéraux d'Aquitaine qui a participé activement à la structuration du réseau RÉPPOP Aquitaine
- les Conseils départementaux,
- les Centres communaux d'action sociale
- le milieu associatif
- l'Education nationale dont les médecins et infirmières scolaires et les enseignants d'EPS (éducation physique et sportive) ou de SVT (sciences de la vie et de la terre)
- les offices municipaux des sports
- les partenaires de la petite enfance
- les accueils collectifs de mineurs
- l'Institut de Santé Publique, d'Epidémiologie et Développement (ISPED) – Université Bordeaux Segalen
- et de nombreux acteurs et partenaires du Programme régional « Manger Mieux Bouger Plus en Aquitaine » (MMBPA) mis en œuvre par l'ARS d'Aquitaine

Article 9 – Modalités d'entrée et de sortie dans le réseau

☞ Professionnels de santé libéraux :

Tout professionnel de santé peut intégrer le réseau :

- en signant le formulaire d'adhésion au réseau,
- en signant la charte du réseau et la présente convention constitutive
- en participant à la formation d'inclusion proposée par le réseau.

Il peut sortir librement du réseau, ou en cas de non respect de la présente convention constitutive ou de non respect de la charte ou des référentiels partagés. Il perd alors tous les avantages liés à l'appartenance au réseau.

➤ Structures hospitalières ou autres :

Tout établissement ou organisme du système de santé impliqué dans la prise en charge des enfants ou adolescents obèses peut adhérer au réseau en signant la présente Convention Constitutive et en adhérant à la charte du réseau.

➤ Patients :

Tout enfant ou adolescent (de moins de 18 ans) peut être inclus dans le réseau en signant le formulaire de consentement d'adhésion au réseau après avoir été informé par écrit des modalités de fonctionnement de celui-ci.

Un patient pris en charge par le réseau peut à tout moment choisir un autre mode de prise en charge.

Le professionnel qui reçoit la décision du patient en informe le coordinateur médical du réseau.

Article 10 – Modalités de représentation des usagers

Le RéPPOP Aquitaine n'a pour le moment pas de contacts avec des représentants des usagers mais continuera à rechercher les éventuelles associations de patients existant sur l'obésité infantile.

Article 11 – Système d'information

Le réseau permet le partage et l'échange d'informations de nature administrative et médicale entre les différents partenaires.

Le système d'information prévoit également un accès grand public pour développer les actions de sensibilisation et promouvoir le RéPPOP.

Le système d'information et de communication a été développé en partenariat avec ESEA : il est ouvert, sécurisé, évolutif et pérenne, en respectant les principes d'identification des patients (respect des droits du patient) et de sécurisation des données médicales.

Par ailleurs, les fonctionnalités du logiciel du PNNS Calimco (qui permet de générer des courbes de poids / taille et de corpulence et qui calcule précisément le niveau d'excès de poids) ont été intégrées au dossier informatisé du réseau RéPPOP Aquitaine.

Plate-forme régionale : le réseau s'intègre à la plate-forme régionale Globule mise en place par l'ARS d'Aquitaine et développée par ESEA. Il partage notamment avec d'autres réseaux régionaux un serveur régional d'identification et de messagerie sécurisée.

Article 12 – Traitement et protection des données personnelles

En France, la protection des données personnelles est encadrée par la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés ». La loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles a modifié la loi « Informatique et Libertés » pour l'adapter aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable partout en Europe depuis le 25 mai 2018.

Ce nouveau cadre juridique renforce les droits de chaque citoyen européen sur la protection de ses données personnelles et responsabilise les acteurs traitant ces données.

➤ Données personnelles et médicales des patients saisies sur le dossier médical informatisé du RéPPOP

Le GIP ESEA s'engage à ce que la collecte et le traitement des données, effectués à partir du dossier informatisé du RéPPOP Aquitaine (<https://reppop.globule.net/welcome.html>) soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés. Chaque formulaire ou téléservice limite la collecte des données personnelles au strict nécessaire (minimisation des données).

L'accès au dossier informatisé du RéPPOP Aquitaine est sécurisé : accessibilité après contact avec ESEA, système d'authentification fort, accès limité aux dossiers des patients suivis par le professionnel connecté.

Les familles sont informées et signent un consentement afin d'autoriser la saisie des données personnelles et médicales sur le dossier informatisé du RéPPOP sur la durée de la prise en charge et leur utilisation pour l'évaluation des résultats de la prise en charge.

Les informations saisies sur le dossier informatisé sont conservées sur toute la durée de la prise en charge (au minimum 2 ans)

➤ Données personnelles professionnels adhérents du RéPPOP

Des données personnelles des professionnels adhérents au réseau (adresse, numéro de téléphone, fonction, type d'activité, adresse mail) sont conservées par l'équipe de coordination dans une base de données sécurisée (accès sécurisé et limité aux salariés du RéPPOP). Ces données sont compilées dans des documents pdf afin de disposer de listing de professionnels adhérents du RéPPOP dans chaque département. Ces listes de professionnels sont par la suite diffusées aux professionnels impliqués dans la prévention, le dépistage et la prise en charge du surpoids et de l'obésité pédiatriques pour faciliter la mise en réseau. Ces listes sont également mises en ligne sur le site internet du RéPPOP Aquitaine sur une page protégée par un mot de passe, fourni sur demande par l'équipe de coordination du RéPPOP uniquement à des professionnels.

Enfin, les coordonnées (numéro et adresses professionnels) peuvent être fournies aux familles par l'équipe de coordination ou directement par un professionnel adhérent du RéPPOP :

- pour l'initiation d'une prise en charge : transmission de coordonnées d'un médecin adhérent après étude de la demande de prise en charge par l'équipe de coordination.
- pour l'orientation vers une prise en charge paramédicale : transmission de coordonnées d'un diététicien(ne), psychologue, enseignant APA adhérent après demande de prise en charge paramédicale par le médecin référent de la prise en charge.

En adhérant au réseau, le professionnel accepte que ses coordonnées soient diffusées dans les conditions décrites ci-dessus.

Les données des professionnels adhérents du RéPPOP sont conservées sans durée de temps, jusqu'à la sortie du professionnel du réseau.

Article 13 – Evaluation

L'analyse des données du dossier médical partagé commun informatisé et des tableaux de bord de suivi d'activité du réseau permet de réaliser l'évaluation des résultats par rapport aux objectifs fixés.

Le réseau s'engage à procéder à une évaluation interne continue et évolutive.

Article 13 - Financement

La phase de structuration du réseau a été rendue possible grâce à l'obtention des fonds du FAQSV. Pour la création du réseau, un financement auprès de la dotation régionale de développement des réseaux (DRDR), co-financement ARH-URCAM a été obtenu à compter du 1er juin 2006. Ce financement a été remplacé par le FIQCS (Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins) depuis le 1er juillet 2007, puis par le FIR (Fonds d'intervention régionale) de l'ARS Aquitaine en 2015.

D'autres sources de financement pourront également être sollicitées : la région, le département, les mutuelles ou des financements privés.

Article 14 – Durée de la convention et modalité de renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Elle sera renouvelée en fonction des résultats de l'évaluation interne et externe, ainsi que de l'évolution des pratiques professionnelles et du contexte sanitaire.

La présente convention devra être signée par tout nouveau membre du réseau.

Le réseau s'engage à la porter progressivement à la connaissance des professionnels de santé et des usagers d'Aquitaine.

Article 16 - Dissolution du réseau :

La décision de dissolution du réseau est prise en Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association RéPPOP Aquitaine.

Le réseau ne peut être dissout que par son promoteur.

Date et signature :

CHARTRE DU REPPPOP AQUITAINE

S'inscrit dans le cadre du décret n°2002-1463 du 17 décembre 2002 ; Art. D 766-1-4 ; Art D766-1-3.

Cette charte définit les engagements des professionnels adhérant au réseau, et l'engagement du réseau par rapport aux institutions partenaires. Elle concerne l'ensemble des professionnels du réseau, qu'ils soient hospitaliers, libéraux, institutionnels. Elle définit aussi les engagements réciproques des professionnels de santé et des patients.

1. Les professionnels du réseau s'engagent à faire bénéficier de la prise en charge réseau tout patient dont l'état de santé le justifie.
2. Le patient et ses parents (ou responsables légaux) sont libres de leur décision de bénéficier ou non du réseau puis de s'en retirer.
3. Le patient et ses parents (ou responsables légaux) reçoivent une information précise et complète sur le réseau, et en particulier sur la possibilité de recours à d'autres professionnels si cela est nécessaire. Ils doivent donner leur accord écrit pour être pris en charge dans le réseau. Cela constitue de leur part un engagement clairement établi avec le médecin.
4. Le patient et ses parents (ou responsables légaux) sont libres du choix des professionnels de santé intervenant pour eux même au sein du réseau (dans la limite où les professionnels sont membres du réseau ou s'engagent à le devenir).
5. Les professionnels du réseau s'engagent à dispenser des soins de qualité en accord avec les recommandations de prise en charge élaborées par le réseau, basées sur les recommandations nationales (HAS, PNNS).
6. Les professionnels du réseau s'engagent à participer aux réunions de formation d'inclusion et aux réunions « de vie » du réseau organisées par la coordination du réseau.
7. Les professionnels du réseau s'engagent à participer à la tenue d'un dossier médical commun informatisé.
8. Les professionnels rémunérés pour la prise en charge des patients s'engagent à respecter les conditions prévues dans ce cadre.
9. Les professionnels du réseau s'engagent à se soumettre aux règles d'évaluation concernant leurs activités et leurs pratiques.
10. Le réseau met en œuvre les processus nécessaires à la circulation de l'information, et garantit le libre accès de chaque professionnel aux informations utiles à sa pratique. Le réseau assure la protection de la confidentialité et la sécurité des informations médicales notamment lors de la circulation des informations nominatives.
11. Le rôle respectif des intervenants, les modalités de coordination et de pilotage sont définis dans la convention constitutive du réseau RéPPOP Aquitaine.
12. Tous les partenaires du réseau s'engagent à participer dans leur domaine aux actions de prévention, d'éducation, de soins mises en œuvre dans le cadre du réseau et compatibles avec leur mission.

13. Les institutions partenaires s'engagent à mettre en place les moyens nécessaires au fonctionnement du réseau. Le réseau s'engage à assurer le libre accès de chaque institution partenaire aux informations nécessaires à l'évaluation externe de l'activité du réseau permettant ainsi, en particulier, de s'assurer de l'utilisation adéquate des financements fléchés.

14. Les partenaires du réseau s'engagent à ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à l'activité réseau à des fins de promotion et de publicité. Cette règle ne s'applique pas aux opérations conduites par le réseau et destinées à le faire connaître des professionnels ou des patients, dans le respect des règles déontologiques relatives à la publicité et à la concurrence entre confrères.

Date et signature :



DOCUMENTS D'ADHESION
AU REPPOP AQUITAINE

EXEMPLAIRE A CONSERVER
PAR L'ADHERENT

FORMULAIRE D'ADHESION AU REPPPOP AQUITAINE

Nom :

Prénom :

Adresse Professionnelle :

.....
.....

Profession :

Téléphone : Fax :

Courriel :

J'ai bien reçu les informations suivantes :

- Le réseau a pour objet de favoriser l'accès aux soins, la proximité, la continuité et la pluridisciplinarité de la prise en charge des enfants et adolescents en surpoids ou obèses.
- Le médecin libéral du réseau qui inclut l'enfant ou l'adolescent dans le réseau est l'interlocuteur permanent et le correspondant principal du patient et de sa famille. Il est le pivot de cette prise en charge.
- En adhérant au réseau, je m'engage :
 - à suivre les recommandations et référentiels du RéPPOP Aquitaine (basés sur les recommandations nationales),
 - à remplir le dossier médical partagé (Compte-rendu saisi en ligne dans les meilleurs délais et maximum dans les 6 mois suivant la consultation)
 - à respecter l'ensemble des éléments mentionnés dans la convention constitutive et la charte ci-dessous.
 - à transmettre toute modification de coordonnées (postales, téléphoniques, mail)

Je soussigné(e), après avoir pris connaissance de la charte, de la convention constitutive et des statuts du réseau RéPPOP Aquitaine, déclare en accepter les engagements et adhère au réseau RéPPOP Aquitaine.

NB : Cette adhésion sera effective dès le premier patient suivi dans le cadre du réseau.

J'autorise que l'on communique mes coordonnées professionnelles aux autres professionnels de ce réseau ainsi qu'aux professionnels de santé institutionnels impliqués dans la prise en charge de l'obésité de l'enfant. J'autorise également que l'on communique mes coordonnées professionnelles aux familles qui me seront orientées pour une prise en charge dans le cadre du réseau RéPPOP Aquitaine. Conformément à la Loi Informatique et Libertés, je dispose d'un droit d'accès de modification et de suppression à l'ensemble des données me concernant sur simple demande au réseau.

Fait à..... Le

Signature :

CONVENTION CONSTITUTIVE DU REPPOP AQUITAINE

PRÉAMBULE

L'objet de la présente convention constitutive est de décrire l'organisation, le fonctionnement et la démarche d'évaluation du réseau RéPPOP Aquitaine, conformément au décret n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé et portant application de l'article L6321-1 du Code de la santé publique.

Article 1 – Objet et dénomination

Le réseau de prévention et prise en charge de l'obésité en pédiatrie en Aquitaine (dont la dénomination est RéPPOP Aquitaine) a pour objet d'améliorer la prévention, le dépistage et la prise en charge des enfants en surpoids ou obèses d'Aquitaine.

Article 2 – Structure juridique

Le RéPPOP Aquitaine est une association Loi 1901.

Article 3 - Siège du réseau

Le siège du réseau est situé à Bordeaux, à proximité du CHU de Bordeaux.

Article 4 – Objectifs poursuivis

6. Promouvoir et améliorer :
 - Le dépistage précoce du surpoids et de l'obésité pédiatriques,
 - La prise en charge des enfants et adolescents en surpoids ou obèses, grâce à des actions de formation, à la mise en commun de référentiels partagés, à la coordination entre les différents professionnels en contact avec les enfants ou adolescents en surpoids ou obèses.
7. Harmoniser les pratiques professionnelles en matière de prise en charge de l'obésité chez l'enfant.
8. Favoriser l'implication de tous les professionnels au contact des enfants et la circulation de l'information entre tous ces professionnels pour permettre une prise en charge coordonnée et de proximité de l'enfant en surpoids ou obèse.
9. Promouvoir la prévention de l'obésité.
10. Evaluer la qualité et l'efficacité de cette prise en charge et les résultats ainsi obtenus.
6. Promouvoir des actions de recherche clinique, thérapeutique, épidémiologique et fondamentale dans le cadre de l'obésité et de ses complications.

Article 5 - Aire géographique du réseau et population concernée

Le réseau RéPPOP Aquitaine s'adresse aux enfants ou adolescents (de moins de 18 ans) en surpoids (obésité degré 1) ou obèses (degré 2) localisés en Aquitaine.

Article 6 - Les membres du réseau: rôles et modalités de rémunération

L'enfant et sa famille sont au centre du dispositif de réseau, intégrant les professionnels libéraux et les autres membres, tous partenaires pour le dépistage, l'inclusion et la prise en charge de l'enfant en surpoids ou obèse.

Le réseau regroupe en effet des médecins libéraux généralistes et spécialistes, des établissements de santé publique, des professionnels de santé libéraux participant à la prise en charge des enfants en surpoids ainsi que des professionnels de santé institutionnels. D'autres structures ou professionnels du système de santé ainsi que des associations de familles d'enfants obèses peuvent également devenir membres du réseau en adhérant à la présente convention.

6.1. Les soins de ville :

f. **Le médecin libéral : pédiatre, généraliste, nutritionniste, endocrinologue, médecin du sport, autres spécialistes**

Il est l'élément référent du réseau qui assure la prise en charge de proximité de l'enfant : il inclut l'enfant dans le réseau, définit le niveau initial de prise en charge, et prescrit en fonction des besoins de l'enfant les recours éventuels aux autres professionnels du réseau (diététiciens, psychologues, activités physiques, ...).

Il définit avec l'enfant et sa famille les objectifs thérapeutiques et assure l'éducation thérapeutique individuelle (il peut aussi faire appel à la cellule de coordination qui l'orientera vers des professionnels du réseau formés à l'éducation thérapeutique).

Il assiste à la formation d'inclusion et s'il le souhaite, aux réunions de vie du réseau. Il est accompagné par la cellule de coordination du réseau. Il est en lien avec le pédiatre coordinateur salarié du réseau : stratégie de prise en charge, échecs, recours au plateau technique, recours à l'éducation thérapeutique, ...

Il remplit le dossier médical partagé et informatisé du réseau lors de chacune des consultations (dans un délai maximum de 6 mois) afin d'assurer le lien avec la cellule de coordination et les autres professionnels qui suivent l'enfant.

Un forfait d'inclusion de 50€ sera versé au médecin incluant l'enfant dans le RéPPOP (pour la réalisation des 2 consultations d'inclusion et la saisie des 2 comptes-rendus sur le dossier informatisé du RéPPOP). Un forfait annuel de coordination de 50€ sera également versé au médecin sur les 2 ans de suivi pour la réalisation d'au moins 3 consultations par an saisies sur le dossier informatisé du RéPPOP.

La non saisie informatique des comptes-rendus de consultation sur le dossier informatisé du RéPPOP entrainera une réduction de moitié des forfaits d'inclusion et de coordination. Les consultations saisies sur le dossier informatisé plus de 6 mois après la date de la consultation ne pourront pas être réglées.

g. **Le diététicien**

Il intervient en complément de la prise en charge médicale.

Il réalise les consultations d'évaluation diététique, en lien avec le diététicien salarié du réseau et assure les consultations de suivi diététique des enfants du réseau, sur prescription du médecin, en alternance avec les consultations médicales de suivi.

Il assiste à la formation d'inclusion et aux réunions de vie du réseau. Il est en lien avec le diététicien coordinateur salarié du réseau.

Il remplit le dossier médical partagé et informatisé du réseau lors de chacune des consultations (dans un délai maximum de 6 mois) afin d'assurer le lien avec la cellule de coordination et les autres professionnels qui suivent l'enfant.

Les consultations réalisées dans le cadre du RéPPOP Aquitaine seront réglées par le RéPPOP Aquitaine à hauteur de 40€ par consultation réalisée et saisie sur le dossier informatisé du RéPPOP. En adhérant au réseau, le professionnel accepte ce tarif de consultation de 40€ et s'engage à ne pas demander de complément financier aux familles, pour les patients inclus dans le RéPPOP.

Les consultations seront réglées par l'équipe de coordination du RéPPOP à la fréquence souhaitée (idéalement mensuellement), à réception d'un relevé d'honoraires (mentionnant la date de chaque consultation et le nom du patient) transmis à l'équipe de coordination par voie postale ou mail.

La non saisie informatique des comptes-rendus de consultation sur le dossier informatisé du RéPPOP entraînera une réduction de moitié du montant des consultations. Les consultations saisies sur le dossier informatisé plus de 6 mois après la date de la consultation ne pourront pas être réglées.

h. **Le psychologue**

Il intervient également en complément de la prise en charge médicale.

Il réalise les consultations d'évaluation psychologique, en lien avec le psychologue salarié du réseau et assure les consultations de suivi lorsqu'il y a un trouble psychologique.

Il assiste à la formation d'inclusion et aux réunions de vie du réseau. Il est en lien avec le psychologue coordinateur salarié du réseau.

Il remplit le dossier médical partagé et informatisé du réseau lors de chacune des consultations (dans un délai maximum de 6 mois) afin d'assurer le lien avec la cellule de coordination et les autres professionnels qui suivent l'enfant.

Les consultations réalisées dans le cadre du RéPPOP Aquitaine seront réglées par le RéPPOP Aquitaine à hauteur de 40€ par consultation réalisée et saisie sur le dossier informatisé du RéPPOP. En adhérant au réseau, le professionnel accepte ce tarif de consultation de 40€ et s'engage à ne pas demander de complément financier aux familles, pour les patients inclus dans le RéPPOP.

Les consultations seront réglées par l'équipe de coordination du RéPPOP à la fréquence souhaitée (idéalement mensuellement), à réception d'un relevé d'honoraires (mentionnant la date de chaque consultation et le nom du patient) transmis à l'équipe de coordination par voie postale ou mail.

La non saisie informatique des comptes-rendus de consultation sur le dossier informatisé du RéPPOP entraînera une réduction de moitié du montant des consultations. Les consultations saisies sur le dossier informatisé plus de 6 mois après la date de la consultation ne pourront pas être réglées.

i. **Le kinésithérapeute**

Il assure le suivi de l'activité physique pour les patients n'ayant pas d'activité physique et ne pouvant pas pratiquer les ateliers de groupe.

j. **L'infirmier libéral**

Il participe à l'éducation des patients (notamment les plus jeunes) et de leurs familles en termes de diététique, d'activité physique et des modifications du comportement définis avec le médecin du réseau.

6.2. Les structures hospitalières :

c. L'hôpital

Le CHU de Bordeaux a été labellisé CSO pédiatrique pour l'ensemble du territoire de l'Aquitaine et agit en lien avec le CSO Sud Aquitaine pour les deux départements du sud de la région (décision de l'ARS en date du 10 février 2012). Il a pour mission d'assurer une prise en charge multidisciplinaire des obésités sévères et une organisation d'un parcours de santé lisible, accessible et coordonné, de la prévention aux soins et aux soins de suite et de réadaptation.

Une convention de coopération relative à la prise en charge de l'obésité de l'enfant en Aquitaine a été signée en 2014 entre le CHU de Bordeaux et le RéPPOP Aquitaine permettant de définir les modalités de coopération et les missions respectives du CHU et du RéPPOP dans le cadre du centre spécialité obésité (CSO) labellisé au CHU de Bordeaux. Le réseau RéPPOP Aquitaine est à ce titre un partenaire du centre spécialisé obésité.

Le CHU ou les CHG peuvent intervenir directement ou sur demande du médecin du réseau, pour certains patients pouvant justifier d'un recours à leur expertise et à leur plateau technique.

Pour le CHU de Bordeaux, 4 missions principales sont identifiées :

- au sein de l'hôpital des enfants (groupe hospitalier Pellegrin) :

- Consultations médicales, diététiques, psychologiques, et en activité physique adaptée
- Recours au plateau technique,
- Education thérapeutique individuelle ou de groupe,

d. La clinique Korian Montpribat

La clinique Korian Montpribat accueille les enfants du réseau sur demande du médecin du réseau qui suit l'enfant, pour des séjours prolongés (de 6 à 9 mois) ou des vacances scolaires (de 15 jours à 1 mois). Ces séjours s'adressent plus particulièrement aux situations les plus complexes. Ces séjours permettront également de réaliser de l'éducation thérapeutique.

6.3. Les professionnels de santé communautaire, acteurs du dépistage

- La PMI (Conseils généraux)
- Les médecins et infirmières de l'éducation nationale
- Infirmières et médecins des CMS

Dans leurs missions propres, ces professionnels sont amenés à réaliser des bilans de santé systématiques aux enfants scolarisés à différents niveaux.

Ils jouent un rôle majeur dans le dépistage et donc l'orientation des patients dans le réseau. Lors du dépistage, ils réalisent une première sensibilisation des enfants et de leur famille au problème de surpoids de l'enfant et délivrent des premiers conseils. Ils peuvent ensuite, selon les situations, également intervenir en « accompagnateur » de l'enfant et de leur famille notamment pour les PMI et les enfants de moins de 6 ans.

6.4. Prof'APA

Prof'APA participe à la prise en charge de l'activité physique des enfants pris en charge dans le réseau en mettant en place des séances d'activités physiques adaptées pour les enfants en surpoids et en mettant à la disposition du réseau un éducateur sportif formé à l'APA qui fait le lien entre le médecin du réseau et l'enfant, et la sphère sportive et éducative.

Article 7– Pilotage et coordination

7.1. L'assemblée générale

Les décisions essentielles concernant le réseau RÉPPOP Aquitaine sont prises en assemblée générale du RÉPPOP Aquitaine.

La gestion opérationnelle du réseau est quant à elle assurée par les deux instances suivantes.

7.2. Bureau et Conseil d'administration

Conformément aux statuts du RÉPPOP Aquitaine, la gestion opérationnelle de l'association est confiée à un bureau composé de 8 membres ainsi qu'à un Conseil d'administration pour les décisions relevant de sa compétence. Une copie des statuts de l'association peut être fournie à toute personne qui en ferait la demande.

7.3. L'équipe de coordination

La coordination médicale et administrative du réseau, l'organisation pratique du pilotage sont assurées par une cellule de coordination.

Cette équipe de coordination assure les actions de formation et de sensibilisation, participe à la mise en place, au suivi et à l'évaluation des mesures de prévention, dépistage et prise en charge.

Elle aide à l'orientation des patients au sein du réseau, veille à la qualité de la concertation et de la coordination entre les différents acteurs et avec les familles, assure la communication entre tous les membres du réseau, élabore, met à jour et diffuse les référentiels partagés du réseau, gère le dossier médical partagé informatisé et la mise à jour du site à destination du grand public ou des professionnels du réseau, assure le suivi budgétaire et assure les liens avec les autres réseaux RÉPPOP existants dans d'autres régions.

Article 8 – Partenaires du réseau

Les organismes ou professionnels suivants sont des partenaires auxquels le réseau RÉPPOP Aquitaine et ses membres pourront être amenés à faire appel :

- l'URPS (Union Régionale des Professionnels de Santé d'Aquitaine des Médecins Libéraux d'Aquitaine qui a participé activement à la structuration du réseau RÉPPOP Aquitaine
- les Conseils départementaux,
- les Centres communaux d'action sociale
- le milieu associatif
- l'Education nationale dont les médecins et infirmières scolaires et les enseignants d'EPS (éducation physique et sportive) ou de SVT (sciences de la vie et de la terre)
- les offices municipaux des sports
- les partenaires de la petite enfance
- les accueils collectifs de mineurs
- l'Institut de Santé Publique, d'Epidémiologie et Développement (ISPED) – Université Bordeaux Segalen
- et de nombreux acteurs et partenaires du Programme régional « Manger Mieux Bouger Plus en Aquitaine » (MMBPA) mis en œuvre par l'ARS d'Aquitaine

Article 9 – Modalités d'entrée et de sortie dans le réseau

☞ Professionnels de santé libéraux :

Tout professionnel de santé peut intégrer le réseau :

- en signant le formulaire d'adhésion au réseau,
- en signant la charte du réseau et la présente convention constitutive
- en participant à la formation d'inclusion proposée par le réseau.

Il peut sortir librement du réseau, ou en cas de non-respect de la présente convention constitutive ou de non-respect de la charte ou des référentiels partagés. Il perd alors tous les avantages liés à l'appartenance au réseau.

↪ Structures hospitalières ou autres :

Tout établissement ou organisme du système de santé impliqué dans la prise en charge des enfants ou adolescents obèses peut adhérer au réseau en signant la présente Convention Constitutive et en adhérant à la charte du réseau.

↪ Patients :

Tout enfant ou adolescent (de moins de 18 ans) peut être inclus dans le réseau en signant le formulaire de consentement d'adhésion au réseau après avoir été informé par écrit des modalités de fonctionnement de celui-ci.

Un patient pris en charge par le réseau peut à tout moment choisir un autre mode de prise en charge.

Le professionnel qui reçoit la décision du patient en informe le coordinateur médical du réseau.

Article 10 – Modalités de représentation des usagers

Le RéPPOP Aquitaine n'a pour le moment pas de contacts avec des représentants des usagers mais continuera à rechercher les éventuelles associations de patients existant sur l'obésité infantile.

Article 11 – Système d'information

Le réseau permet le partage et l'échange d'informations de nature administrative et médicale entre les différents partenaires.

Le système d'information prévoit également un accès grand public pour développer les actions de sensibilisation et promouvoir le RéPPOP.

Le système d'information et de communication a été développé en partenariat avec ESEA : il est ouvert, sécurisé, évolutif et pérenne, en respectant les principes d'identification des patients (respect des droits du patient) et de sécurisation des données médicales.

Par ailleurs, les fonctionnalités du logiciel du PNNS Calimco (qui permet de générer des courbes de poids / taille et de corpulence et qui calcule précisément le niveau d'excès de poids) ont été intégrées au dossier informatisé du réseau RéPPOP Aquitaine.

Plate-forme régionale : le réseau s'intègre à la plate-forme régionale Globule mise en place par l'ARS d'Aquitaine et développée par ESEA. Il partage notamment avec d'autres réseaux régionaux un serveur régional d'identification et de messagerie sécurisée.

Article 12 – Traitement et protection des données personnelles

En France, la protection des données personnelles est encadrée par la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés ». La loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles a modifié la loi « Informatique et Libertés » pour l'adapter aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable partout en Europe depuis le 25 mai 2018.

Ce nouveau cadre juridique renforce les droits de chaque citoyen européen sur la protection de ses données personnelles et responsabilise les acteurs traitant ces données.

➤ Données personnelles et médicales des patients saisies sur le dossier médical informatisé du RÉPPOP

Le GIP ESEA s'engage à ce que la collecte et le traitement des données, effectués à partir du dossier informatisé du RÉPPOP Aquitaine (<https://reppop.globule.net/welcome.html>) soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés. Chaque formulaire ou téléservice limite la collecte des données personnelles au strict nécessaire (minimisation des données).

L'accès au dossier informatisé du RÉPPOP Aquitaine est sécurisé : accessibilité après contact avec ESEA, système d'authentification fort, accès limité aux dossiers des patients suivis par le professionnel connecté.

Les familles sont informées et signent un consentement afin d'autoriser la saisie des données personnelles et médicales sur le dossier informatisé du RÉPPOP sur la durée de la prise en charge et leur utilisation pour l'évaluation des résultats de la prise en charge.

Les informations saisies sur le dossier informatisé sont conservés sur tout la durée de la prise en charge (au minimum 2 ans)

➤ Données personnelles professionnels adhérents du RÉPPOP

Des données personnelles des professionnels adhérents au réseau (adresse, numéro de téléphone, fonction, type d'activité, adresse mail) sont conservées par l'équipe de coordination dans une base de données sécurisée (accès sécurisé et limité aux salariés du RÉPPOP). Ces données sont compilées dans des documents pdf afin de disposer de listing de professionnels adhérents du RÉPPOP dans chaque département. Ces listes de professionnels sont par la suite diffusées au professionnels impliqués dans la prévention, le dépistage et la prise en charge du surpoids et de l'obésité pédiatriques pour faciliter la mise en réseau. Ces listes sont également mis en ligne sur le site internet du RÉPPOP Aquitaine sur une page protégé par un mot de passe, fourni par l'équipe de coordination du RÉPPOP uniquement à des professionnels.

Enfin, les coordonnées (numéro et adresses professionnels) peuvent être fourni aux famille par l'équipe de coordination ou directement par un professionnel adhérent du RÉPPOP :

- pour l'initiation d'une prise en charge : transmission de coordonnées d'un médecin adhérent après étude de la demande de prise en charge par l'équipe de coordination.
- pour l'orientation vers une prise en charge paramédicale : transmission de coordonnées d'un diététicien(ne), psychologue, enseignant APA adhérent après demande de prise en charge paramédicale par le médecin référent de la prise en charge transmise à

En adhérant au réseau, le professionnel accepte que ces coordonnées soient diffusées dans les conditions décrites ci-dessus.

Les données des professionnels adhérents du RÉPPOP sont conservées sans durée de temps, jusqu'à la sortie du professionnel du réseau.

Article 13 – Evaluation

L'analyse des données du dossier médical partagé commun informatisé et des tableaux de bord de suivi d'activité du réseau permet de réaliser l'évaluation des résultats par rapport aux objectifs fixés.

Le réseau s'engage à procéder à une évaluation interne continue et évolutive.

Article 13 - Financement

La phase de structuration du réseau a été rendue possible grâce à l'obtention des fonds du FAQSV.

Pour la création du réseau, un financement auprès de la dotation régionale de développement des réseaux (DRDR), co-financement ARH-URCAM a été obtenu à compter du 1er juin 2006. Ce financement a été remplacé par le FIQCS (Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins) depuis le 1er juillet 2007, puis par le FIR (Fonds d'intervention régionale) de l'ARS Aquitaine en 2015.

D'autres sources de financement pourront également être sollicitées : la région, le département, les mutuelles ou des financements privés.

Article 14 – Durée de la convention et modalité de renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Elle sera renouvelée en fonction des résultats de l'évaluation interne et externe, ainsi que de l'évolution des pratiques professionnelles et du contexte sanitaire.

La présente convention devra être signée par tout nouveau membre du réseau.

Le réseau s'engage à la porter progressivement à la connaissance des professionnels de santé et des usagers d'Aquitaine.

Article 16 - Dissolution du réseau :

La décision de dissolution du réseau est prise en Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association RéPPOP Aquitaine.

Le réseau ne peut être dissout que par son promoteur.

Date et signature :

CHARTRE DU REPPOP AQUITAINE

S'inscrit dans le cadre du décret n°2002-1463 du 17 décembre 2002 ; Art. D 766-1-4 ; Art D766-1-3.

Cette charte définit les engagements des professionnels adhérant au réseau, et l'engagement du réseau par rapport aux institutions partenaires. Elle concerne l'ensemble des professionnels du réseau, qu'ils soient hospitaliers, libéraux, institutionnels. Elle définit aussi les engagements réciproques des professionnels de santé et des patients.

1. Les professionnels du réseau s'engagent à faire bénéficier de la prise en charge réseau tout patient dont l'état de santé le justifie.
2. Le patient et ses parents (ou responsables légaux) sont libres de leur décision de bénéficier ou non du réseau puis de s'en retirer.
3. Le patient et ses parents (ou responsables légaux) reçoivent une information précise et complète sur le réseau, et en particulier sur la possibilité de recours à d'autres professionnels si cela est nécessaire. Ils doivent donner leur accord écrit pour être pris en charge dans le réseau. Cela constitue de leur part un engagement clairement établi avec le médecin.
4. Le patient et ses parents (ou responsables légaux) sont libres du choix des professionnels de santé intervenant pour eux même au sein du réseau (dans la limite où les professionnels sont membres du réseau ou s'engagent à le devenir).
5. Les professionnels du réseau s'engagent à dispenser des soins de qualité en accord avec les recommandations de prise en charge élaborées par le réseau, basées sur les recommandations nationales (HAS, PNNS).
6. Les professionnels du réseau s'engagent à participer aux réunions de formation d'inclusion et aux réunions « de vie » du réseau organisées par la coordination du réseau.
7. Les professionnels du réseau s'engagent à participer à la tenue d'un dossier médical commun informatisé.
8. Les professionnels rémunérés pour la prise en charge des patients s'engagent à respecter les conditions prévues dans ce cadre.
9. Les professionnels du réseau s'engagent à se soumettre aux règles d'évaluation concernant leurs activités et leurs pratiques.
10. Le réseau met en œuvre les processus nécessaires à la circulation de l'information, et garantit le libre accès de chaque professionnel aux informations utiles à sa pratique. Le réseau assure la protection de la confidentialité et la sécurité des informations médicales notamment lors de la circulation des informations nominatives.
11. Le rôle respectif des intervenants, les modalités de coordination et de pilotage sont définis dans la convention constitutive du réseau RéPPOP Aquitaine.
12. Tous les partenaires du réseau s'engagent à participer dans leur domaine aux actions de prévention, d'éducation, de soins mises en œuvre dans le cadre du réseau et compatibles avec leur mission.

13. Les institutions partenaires s'engagent à mettre en place les moyens nécessaires au fonctionnement du réseau. Le réseau s'engage à assurer le libre accès de chaque institution partenaire aux informations nécessaires à l'évaluation externe de l'activité du réseau permettant ainsi, en particulier, de s'assurer de l'utilisation adéquate des financements fléchés.
14. Les partenaires du réseau s'engagent à ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à l'activité réseau à des fins de promotion et de publicité. Cette règle ne s'applique pas aux opérations conduites par le réseau et destinées à le faire connaître des professionnels ou des patients, dans le respect des règles déontologiques relatives à la publicité et à la concurrence entre confrères.

Date et signature :

S T A T U T S

Association RÉPPOP Aquitaine
Réseau de Prévention et de Prise en charge de l'Obésité
en Pédiatrie en Aquitaine

TITRE I : CONSTITUTION, BUTS, RESSOURCES**ARTICLE 1 :**

Il est fondé entre les soussignés et les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour nom :

Réseau de Prévention et de Prise en charge de l'Obésité en Pédiatrie en Aquitaine (RÉPPOP Aquitaine)

Cette association est « membre fondateur » de la Coordination Nationale des Réseaux de Prévention et de Prise en charge de l'Obésité Pédiatrique.

ARTICLE 2 : Buts

Cette association a pour but :

1. De promouvoir la prise en charge en réseau des enfants et adolescents obèses de Gironde, et plus généralement d'Aquitaine ;
2. De promouvoir et mettre en place le dépistage précoce de l'obésité chez l'enfant ;
3. De promouvoir la prévention de l'obésité et ses complications chez l'enfant ;
4. De promouvoir la formation et l'information sur l'obésité, développer et mettre en commun des pratiques et des outils pour améliorer la prise en charge de l'enfant obèse ;
5. De favoriser l'implication de tous les professionnels au contact des enfants et les liens avec les différentes instances institutionnelles et associations et celles s'occupant en particulier des adultes obèses.
6. D'évaluer la qualité et l'efficacité de la prise en charge ainsi que les résultats obtenus.
7. D'apporter une aide méthodologique et un soutien aux réseaux RÉPPOP souhaitant se constituer.

D'une manière plus générale, l'association RÉPPOP Aquitaine a pour but toute action ou projet liés à la prévention et à la prise en charge de l'obésité de l'enfant et de l'adolescent, en lien avec le Programme National Nutrition Santé.

ARTICLE 3 : Siège social

L'association RÉPPOP Aquitaine a son siège à Bordeaux (33000).

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et approuvé par une prochaine Assemblée Générale ordinaire.

ARTICLE 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Ressources**Les ressources de l'association comprennent :**

- Les subventions de l'Etat, des collectivités publiques, des organismes d'Assurance Maladie, des établissements publics et des organismes privés
- Les dons d'organismes privés, sous réserve de l'accord du conseil d'administration
- Toutes autres ressources autorisées par la loi

TITRE II : MEMBRES**ARTICLE 6 : Composition de l'association**

L'association est composée de :

Membres fondateurs :

Les membres fondateurs constituent les membres du conseil d'administration lors de la création de l'association ; ils représentent les différentes catégories professionnelles du comité de pilotage de la phase de constitution du réseau RÉPPOP. Ils représentent les pédiatres libéraux, les pédiatres hospitaliers, les médecins généralistes et nutritionnistes libéraux, les diététiciens libéraux, les psychologues libéraux, le Conseil départemental de Gironde et la DSDEN de la Gironde.

Membres actifs :

Est membre actif toute personne intéressée à la réalisation des buts de l'association, qui adhère aux présents statuts, et notamment tout professionnel formé par le RéPOP Aquitaine, à condition qu'il prenne en charge au moins un patient dans le cadre du réseau. Le membre actif a une voix délibérative aux assemblées générales.

Membres de droit :

Est membre de droit, toute institution ou association ayant fait une demande de membre de droit acceptée par le bureau de l'association. La qualité de membre de droit est permanente, sauf en cas de radiation de l'association. L'institution membre de droit dispose d'une voix délibérative.

Membres consultatifs :

Les salariés de l'association participent aux assemblées générales avec voix consultative et sont invités à titre permanent aux réunions du Conseil d'administration et du Bureau avec voix consultative.

ARTICLE 7 : Adhésion et radiation**Adhésion :**

Pour les membres actifs, l'adhésion est automatique dès lors qu'il remplit les conditions citées à l'article 6.

Pour les membres de droit, toute demande d'adhésion doit être adressée au président de l'association. Le bureau statue à la majorité, sur chaque demande sans possibilité d'appel et sa décision n'est pas motivée. Les réponses seront communiquées par le bureau à chaque membre qui en aura fait la demande.

Radiation :

La qualité de membre se perd par :

- La démission, notifiée en LRAR au Président de l'Association,
- Le décès
- La dissolution, pour quelque cause que ce soit des personnes morales ou de leur déclaration en état de redressement ou de liquidation judiciaire
- La radiation

La radiation est prononcée par le conseil d'administration pour non respect des conditions d'adhésion (en particulier pas de suivi de patient inclus pendant une période de 2 ans), non respect de la charte et des référentiels du réseau RÉPPOP ou pour tout autre motif grave.

La décision du conseil d'administration est sans appel et, de convention expresse, ne peut donner lieu à aucune action judiciaire quelconque, ni aucune revendication quelconque sur les biens de l'association.

TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 8 : Le Conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration composé des membres fondateurs pour la première année.

A l'issue de la première année, un tiers du conseil d'administration est renouvelé par vote de l'assemblée générale.

Le Conseil est renouvelable par tiers tous les 2 ans par l'assemblée générale. Les deux premiers tiers renouvelables sont désignés par tirage au sort (le 2^{ème} tirage au sort s'effectue parmi les deux tiers non renouvelés la première année).

Les membres sortants sont rééligibles.

Composition :

Le conseil d'administration est composé d'au minimum 15 membres et au maximum 20 membres permanents (+ 2 suppléants), répartis dans 2 collèges comme suit :

Collège des professionnels libéraux :

- 6 pédiatres libéraux (dont un représentant au minimum du groupement des pédiatres de Gironde)
- 4 médecins libéraux (généralistes, nutritionnistes, endocrinologues, ...) (dont un représentant de l'URMLA)
- 1 diététicienne libérale (+ 1 suppléant)
- 1 psychologue libérale (+ 1 suppléant)

Collège des institutions/associations :

- 2 pédiatres hospitaliers
- 1 représentant de l'Inspection académique de la Gironde
- 1 représentant du Président du Conseil Général de Gironde (professionnel de santé)
- 1 représentant des usagers

Les mandats d'administrateurs sont gratuits. Les frais exposés dans l'exécution de leur mission leur seront avancés sur devis ou remboursés sur pièces justificatives.

Les membres du Conseil d'administration pourront cependant percevoir du RÉPOP Aquitaine des honoraires ou indemnités relatives à leurs actes professionnels réalisés dans le cadre du réseau.

En cas de démission, de décès, d'absence prolongée (maladie, maternité, ...), le conseil d'administration peut coopter un remplaçant, désigné à la majorité.

Rôle du Conseil d'administration :

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et réaliser tous actes et opérations qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il prend toutes décisions, mesures et initiatives qu'il juge utiles aux intérêts de l'association en se conformant aux statuts et au règlement intérieur.

Le Conseil d'administration se prononce souverainement sur toutes les radiations des membres de l'association, sur proposition du Bureau.

Il convoque les assemblées générales dont il établit l'ordre du jour.

Il arrête les comptes de l'exercice écoulé.

Il désigne en son sein les membres du Bureau et il peut, à la majorité, révoquer un ou plusieurs membres du Bureau.

Il surveille la gestion des membres du bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il se prononce sur les projets de conventions visées à l'article L 612-5 du code de commerce qui lui sont soumis par le Bureau.

Délibération du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du Président de l'association au moins 2 fois par an et toutes les fois qu'il est utile.

Les convocations et l'ordre du jour sont adressés au moins 10 jours avant la date prévue de la réunion, de manière à permettre aux administrateurs d'examiner au préalable les questions portées à l'ordre du jour établi par le Bureau.

Les suppléants sont informés des réunions du Conseil d'administration, peuvent y assister mais n'ont de voix délibérative qu'en l'absence des membres titulaires.

Pour délibérer valablement, le conseil d'administration doit réunir au moins 10 personnes présentes ou représentées. En cas d'absence, tout administrateur peut mandater toute autre personne, quel que soit le collègue.

Le nombre de pouvoir détenu par une personne est limité à 1.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Les votes ont lieu à main levée, ou sur la demande de plus d'un tiers des administrateurs, à bulletin secret.

Le conseil d'administration est présidé par le président de l'association.

En cas de partage des voix, le vote du président est prépondérant.

Le conseil d'administration désigne à la majorité simple parmi ses membres, un bureau composé d'un président, de deux à trois vice-présidents, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint.

En cas de vacance de l'un des postes du bureau, le conseil d'administration procède au plus tôt au remplacement nécessaire.

Le conseil d'administration peut donner un mandat à tout administrateur pour assurer une mission spécifique, ou déléguer une mission à toute autre personne pour représenter l'association.

Les procès verbaux des séances du Conseil d'administration sont signés par le président et le secrétaire.

ARTICLE 9 : Le bureau

Composition :

Dans l'intervalle des réunions du Conseil d'administration, l'association est gérée par un bureau composé de 7 ou 8 membres, élu par le Conseil d'administration :

- un président,
- deux ou trois vice-présidents
- un trésorier
- un trésorier adjoint
- un secrétaire
- un secrétaire adjoint

Rôle du bureau :

Sans préjudice de leurs attributions respectives ci-après définies, les membres du bureau assurent collégalement la préparation et la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration.

Le bureau décide de l'admission des nouveaux membres.

Il autorise le président et le trésorier à faire tous achats, aliénations ou locations nécessaires au fonctionnement de l'association.

Il établit chaque année les comptes de l'exercice clos et le projet de budget à soumettre à l'assemblée.

Il est chargé de la gestion courante de l'association dans la limite de son objet et sous réserve des pouvoirs du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Il prend toutes décisions relatives à la gestion et la conservation du patrimoine de l'association, et particulièrement celles relatives à l'emploi des fonds, à la prise à bail des locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association, à la gestion du personnel.

Il convoque les assemblées générales, et les réunions du conseil d'administration.

Fonctionnement

Les membres du bureau sont désignés par le conseil d'administration en son sein, selon les modalités prévues à l'article 8.

La durée du mandat est fixée à 2 ans et les membres du bureau sont renouvelés à chaque renouvellement du conseil d'administration. Les membres sortants sont rééligibles.

Le bureau se réunit tous les semestres au minimum.

Les décisions se prennent à la majorité simple des membres présents ou mandatés ; la voix du président est prépondérante, en cas d'égalité. Chaque membre du bureau ne peut détenir qu'un seul mandat.

Attribution de chaque membre du bureau

Le président

Le président cumule les qualités de président du bureau, du conseil d'administration et de l'association.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet. Il a notamment qualité pour agir en justice comme défendeur au nom de l'association et comme demandeur avec l'autorisation du conseil d'administration.

Il assure la gestion quotidienne de l'association.

Il préside le conseil d'administration et le bureau.

Il peut avec l'accord du bureau donner délégation pour une question déterminée et un temps limité à un membre de l'association.

Il convoque les réunions du bureau et du conseil d'administration et les assemblées Générales.

Il présente le rapport annuel d'activité à l'assemblée générale ordinaire.

Il avise le commissaire aux comptes des conventions mentionnées à l'article L 612-5 du code de commerce dans un délai d'un mois à compter du jour où il en a connaissance.

Il est habilité à ouvrir ou faire fonctionner dans tous établissements de crédit ou financier tous comptes ou livrets.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un des vices présidents.

Le Vice- président

Les vice-présidents secondent le Président qu'ils suppléent en cas d'empêchement, avec les mêmes pouvoirs dans toutes ses fonctions.

Le trésorier

Il supervise, avec l'aide du service administratif et comptable, la gestion comptable et financière de l'association.

Il veille à la régularité des opérations de trésorerie.

Il participe aux réunions et aux décisions des instances statutaires de l'association.

Il ne peut aliéner les valeurs qu'avec l'autorisation du Conseil d'administration.

Il établit ou fait établir le rapport financier qu'il présente avec les comptes annuels à l'assemblée générale ordinaire.

Il est habilité à ouvrir ou faire fonctionner dans tous établissements de crédit ou financier tous comptes ou livrets.

Des champs de responsabilités et de compétences plus spécifiques peuvent être définis.

Le secrétaire

Il a le souci de consigner, avec l'aide de la secrétaire-comptable (salariée de l'association), les prises de décisions des différentes instances statutaires de l'association par la rédaction de notes, relevés de décisions et compte-rendu.

Il participe aux réunions et aux décisions des instances statutaires de l'association.

Des champs de responsabilités et de compétences plus spécifiques peuvent être définis.

ARTICLE 10 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale de l'association comprend tous ses membres. Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration, représenté par le bureau. L'assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'administration 15 jours au moins avant la date fixée par lettre simple, ou télécopie ou courrier électronique. La convocation est accompagnée d'un ordre du jour établi par le Conseil d'administration.

L'assemblée générale est présidée par le Président de l'association.

L'assemblée générale délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par le conseil d'administration. Elle approuve les comptes de l'exercice écoulé ; elle délibère sur les rapports qui lui sont présentés par le conseil d'administration, ainsi que par le ou les commissaires aux comptes.

Elle se prononce sur le rapport moral et le compte-rendu de la gestion financière du conseil d'administration. Elle est informée des perspectives financières et des orientations.

L'assemblée Générale procède à l'élection des membres du conseil d'administration ; elle désigne le cas échéant le ou les commissaires aux comptes.

L'assemblée générale peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 11 : Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire statue sur tout projet de modification des statuts.

Elle peut décider la dissolution de l'association et l'attribution de ses biens, la fusion avec toute autre association de même objet.

Son fonctionnement est identique à celui de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire peut délibérer valablement si un tiers des membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de quorum non atteint, une nouvelle assemblée est convoquée dans les 15 jours et délibèrent à la majorité simple sans quorum.

ARTICLE 12 : Commissaire aux comptes

Il est désigné un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant par L'assemblée générale de l'association, à l'initiative du conseil d'administration soit obligatoirement quand les seuils de financement public sont dépassés soit facultativement. Le commissaire aux comptes est désigné pour une durée de six exercices. Cependant, si lorsque pendant deux exercices consécutifs, l'association ne dépasse plus les seuils fixés par la loi, L'assemblée générale peut décider de mettre fin à sa mission.

ARTICLE 13 : Dissolution de l'association

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration ; il a notamment pour objet de préciser les modalités de l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 : Comptabilité

L'association établit dans les 6 mois qui suivent chaque exercice social des comptes annuels selon les normes du plan comptable général, sous réserve des adaptations prévues par le règlement et son annexe du 16/02/1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Les comptes annuels, le rapport d'activité et le rapport financier (le cas échéant le rapport du CAC) sont tenus à la disposition des membres pendant les quinze jours précédant la date de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

ARTICLE 16 : Formalités

Le président doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts,
- le changement de titre de l'association,
- le transfert du siège social,
- les changements de membres du bureau et conseil d'administration,
- le changement d'objet,
- fusion des associations,
- dissolution.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale constitutive (réunissant les membres fondateurs) du 13 novembre 2007.

Pr Pascal BARAT
Président du RéPPOP Aquitaine